



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Rhéomètre rotatif	
Solicitation No. - N° de l'invitation K8A60-210455/C	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client K8A60-210455	Date 2021-02-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-964-79717	
File No. - N° de dossier pv964.K8A60-210455	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-03-02 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fortin, Marie-Claire	Buyer Id - Id de l'acheteur pv964
Telephone No. - N° de téléphone (418) 571-7258 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**LA PRÉSENTE MODIFICATION EST POUR MODIFIER L'EN-TÊTE POUR INCLURE LE N° DE
L'INVITATION : K8A60-210455/C**

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro K8A60-210455/A, datée du 25 novembre 2020, dont la date de clôture était le 30 décembre 2020, à 14 :00 HNE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

Note : La demande de soumission K8A60-210455/B a été annulée avant publication.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 BESOIN	4
1.2 COMPTE RENDU	4
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 BESOIN	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 PAIEMENT	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A60-210455/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A60-210455

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv964. K8A60-210455

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv964
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.9	LOIS APPLICABLES	17
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.11	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	18
6.13	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	18
ANNEXE A - BESOIN	19
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE C – LISTE DE PRODUITS	24
PIÈCE JOINTE 1 - LISTE COMPLÈTE DES ADMINISTRATEURS	25
PIÈCE JOINTE 2 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	26
PIÈCE JOINTE 3 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	27
PIÈCE JOINTE 4 - FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM)	29

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A60-210455/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A60-210455

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv964. K8A60-210455

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv964
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous l'Annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par voie électronique soit par connexion postel ou par télécopieur uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

L'Unité de Réception des soumissions - TPSGC

No de télécopieur: (819) 997-9776

Connexion postel : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Aucune soumission ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante marie-claire.fortin@tpsgc-pwgsc.gc.ca au moins **dix (10) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif »

vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission en conformité avec l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées. Le système ayant le service connexion postel a une limite de 1 Go par seul message affiché et une limite de 20GB par la conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique transmise par le service Connexion postel, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Les soumissionnaires doivent inclure des dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité aux critères techniques obligatoires listés dans la Pièce jointe 3.
- b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires devraient inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système.

Section II : Soumission financière

- a) **L'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe B – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la Pièce jointe - 2 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la Pièce jointe - 2 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits dans la Pièce jointe 3.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe B - Base de paiement.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés DDP Destination Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

[A0031T](#) (2010-08-16)- Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.4 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe A.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.5 Attestation du fabricant original de matériel

- (i) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions à la Pièce jointe 4 de la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (ii) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- (iii) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

5.2.3 Certification électrique

Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipement proposé est certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code canadien de l'électricité, Partie 1.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir un rhéomètre tel que décrit en détail sous l'Annexe A – Besoin.

6.2.1 Services optionnels

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.
- c) **L'option d'acheter une garantie prolongée, de la maintenance et du soutien:**
L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'étendre la période de la garantie, de l'entretien et du soutien par 4 autres périodes d'un an. Cette option peut être exercée à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à [2010A](#) (2020-05-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de

réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
- (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1 Exécution des travaux

- 1) L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
- 2) L'entrepreneur doit :
 - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - c. au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

6.3.3 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01)	Achat, location et maintenance de matériel
4003 (2010-08-16)	Logiciels sous licence
4004 (2013-04-25)	Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

6.3.3.1 Catégories de services de maintenance du matériel

La catégorie de services de maintenance du matériel qui s'applique à ce contrat est le service de maintenance sur place.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date de l'attribution du contrat et se termine un an à compter de la date d'acceptation.

6.4.2 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard seize (16) semaines suivant l'octroi du contrat.

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.5 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Marie-Claire Fortin
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Services publics et approvisionnement Canada
Direction des approvisionnements et rémunération
Adresse : 140 O'Connor Street, 7th floor
L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower
Ottawa, Ontario, K1A 0R5
Téléphone : 418-571-7258
Courriel : Marie-Claire.Fortin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

(À remplir à l'attribution du contrat)

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Contact pour comptes à payer

(À remplir à l'attribution du contrat)

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir à l'attribution du contrat)

Représentant administratif :

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Représentant technique :

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Besoin initial

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'Annexe B – Base de paiement selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Besoins optionnels

Dans le cas de l'option d'acheter jusqu'à quatre (4) années de garantie prolongées et de service de maintenance et de soutien, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme indiqué au Tableau 3 de l'Annexe B - Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Base de paiement – Chaque trimestre à terme échu

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix de lot ferme, chaque trimestre à terme échu. Le montant du paiement sera calculé en divisant par quatre le prix annuel du lot ferme, comme indiqué à Tableau 3 de l'Annexe B – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

[H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

(À remplir à l'attribution du contrat)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

ec.dste-lest-equipeadminwstd-estl-adminteam.ec@canada.ca

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires:
 - i. 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
 - ii. 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
 - iii. 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A (2020-5-28) les conditions générales - biens (complexité moyenne); tel que modifiées aux articles de la présente convention;
- d) Annexe A - Besoin;
- (e) Annexe B - Base de paiement
- (f) Annexe C - Liste des produits
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer la date de la soumission).

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique

6.12 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

6.12.1 Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.12.2 L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE A - BESOIN

1. TITRE

Rhéomètre rotatif

2. INTRODUCTION

La Section des urgences – Sciences et technologie (SUST) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin d'un système d'analyse des propriétés rhéologiques (dans le document le « système ») pour remplacer un rhéomètre de recherche existant. Le système devra permettre de mesurer la viscosité et les paramètres viscoélastiques sur un large éventail de bruts et de produits pétroliers, allant des combustibles légers au bitume lourd, sur une plage de températures, ainsi que sur les émulsions d'eau dans l'huile formées à partir de celui-ci.

3. EXIGENCES

3.1 Le système doit fonctionner dans les modes : contrainte contrôlée, vitesse contrôlée et oscillation forcée.

3.2 Le système doit inclure et pouvoir mesurer dans les géométries cylindriques concentriques, plaque-plaque et cône-plaque.

Le système doit inclure, à la livraison, les géométries de mesure indiquées à l'article 3.8.

3.3 Le système doit permettre de contrôler la température de l'échantillon sur une plage de -20 à 40 °C, avec une résolution de 0,01 °C et une précision de $\pm 0,1$ °C. Pour la géométrie du cylindre concentrique, la plage de contrôle de température de ce composant doit permettre de contrôler la température de l'échantillon sur une plage de -10 à 40 °C, avec une résolution de 0,01 °C et une précision de $\pm 0,1$ °C. Le chauffage et le refroidissement ne doivent pas nécessiter l'utilisation de consommables. Seuls les systèmes exclusivement électriques tels que les refroidisseurs à effet Peltier et les radiateurs électriques seront acceptés. Les propositions qui incluent l'utilisation de consommables pour le chauffage ou le refroidissement, comme l'azote liquide, ne seront pas acceptées.

3.4 Un logiciel de contrôle des instruments et d'acquisition de données doit être fourni. Le logiciel du système doit permettre des séquences de travail personnalisables afin de faciliter les mesures définies par l'utilisateur dans les plages de température, de contrainte et de fréquence par étapes (c'est-à-dire des augmentations incrémentielles dans une plage définie de faible à élevée) et fonctionner avec la configuration de référence de Windows 10.

3.5 Tout l'équipement doit être compatible avec les normes électriques canadiennes (115 V/60 Hz) et ne pas nécessiter plus de 15 A par unité pendant le fonctionnement.

3.6 Le système doit comprendre des interfaces pour périphériques Ethernet ou USB, afin de fournir une connectivité aux systèmes Windows 10 (64 bits).

3.7 La technologie du rhéomètre sur laquelle repose le système doit répondre aux spécifications minimales suivantes :

- Inertie du moteur : 25 $\mu\text{N}\cdot\text{ms}^2$ ou moins
- Plage de couple (au minimum) : de 200 nNm à 0,2 Nm
- Résolution de couple : 1 nNm ou moins

- Résolution angulaire : 12 nrad ou moins
- Plage de fréquence d'oscillation en mode oscillation forcée : de 10^{-3} à 10 Hz

3.8 Le système doit inclure les géométries de mesure et accessoires suivants:

- 1 géométrie plaque-plaque de diamètre moyen (nominal 35 à 40 mm)
- 1 géométrie plaque-plaque de grand diamètre (nominal 60 mm)
- 1 géométrie cône-plaque de diamètre moyen et d'angle de 4° (nominal 35 à 40 mm)
- 1 géométrie de cylindre concentrique pour mesurer un échantillon d'une viscosité de 100 cP (mPa.s)
- 1 capot thermique pour augmenter la stabilité de la température. Piège pour solvants facultatif.

3.9 Le système doit comporter tous les accessoires spécifiques au système pour la manipulation des échantillons, la mesure des échantillons et le fonctionnement du système, ainsi que la sortie des données.

3.10 Le système doit comprendre tout l'équipement et les accessoires nécessaires pour répondre à toutes les exigences, y compris les refroidisseurs accessoires, les câbles ou la plomberie. L'exception est l'accès à l'air comprimé, qui sera disponible à moins de 3 mètres de l'emplacement de l'instrument.

4. LIVRAISON, INSTALLATION, FORMATION ET MANUELS

4.1 Livraison et installation

L'entrepreneur doit livrer, installer, intégrer et configurer tous les produits livrables à l'endroit désigné par ECCC, en coordination avec l'Autorité technique identifiée au contrat. L'entrepreneur doit déballer, assembler et installer les produits livrables sur le site. Le cas échéant, il doit fournir, entre autres, les ressources nécessaires au déménagement et à l'installation, les matériaux d'emballage, les véhicules, les grues, le personnel et les panneaux de protection des revêtements de sol.

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel associé requis pour effectuer l'installation, l'intégration et la configuration complètes des produits livrables sur le site. Ce matériel doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, la totalité des connecteurs d'alimentation, câbles et autres accessoires requis pour installer, intégrer et configurer les produits livrables.

Une fois l'installation, l'intégration et la configuration des produits livrables terminées avec succès, l'entrepreneur doit vérifier le fonctionnement du système en confirmant qu'une mesure du matériel de référence standard (MRS) fourni par ECCC est conforme aux spécifications.

L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les zones de travail sur les lieux de l'installation soient propres et en bon état à la fin de chaque journée de travail et lorsque les biens sont acceptés, incluant l'enlèvement et l'élimination de tous les matériaux d'emballage.

4.2 Formation

L'entrepreneur doit offrir une formation sur place au client en anglais pour un maximum de trois personnes désignées en une seule période, au plus tard quatre semaines après l'installation. La formation doit inclure l'utilisation et la manipulation des fonctionnalités de l'instrument, ainsi que la mise en place et la démonstration de deux procédures analytiques au choix d'ECCC. Les échantillons utilisés pour la démonstration seront fournis par ECCC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A60-210455/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A60-210455

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv964. K8A60-210455

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv964
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.3 Manuels

L'entrepreneur doit livrer un ensemble complet de documents en anglais avec les produits livrables. Ces documents doivent inclure toutes les publications portant sur les caractéristiques techniques, les exigences d'installation et les consignes d'exploitation.

5. LIEUX DES TRAVAUX

Le lieu de livraison, d'installation et de formation est :
Section des urgences – Sciences et technologie
335, chemin River
Ottawa (Ontario) K1V 1C7

Tous les produits livrables contractuels, y compris l'installation et la formation, doivent être reçus au plus tard seize (16) semaines suivant l'octroi du contrat.

6. SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN

L'entrepreneur doit fournir des services de maintenance et de soutien conformément aux conditions générales supplémentaires du document [4001](#) (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel et [4004](#) (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article 6.6.1 - **Base de paiement**.

Tableau 1 - Besoin initial : Biens

Article	Description	Nombre d'unités	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé (nombre d'unités x prix unitaire ferme)
1.1	Système de rhéomètre rotatif tel que décrit à l'annexe A.	1	Chaque	_____ \$	_____ \$
PRIX ÉVALUÉ (Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.)					_____ \$

Tableau 2 - Besoin initial : Services

Article	Description	Nombre d'unités	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé (nombre d'unités x prix unitaire ferme)
2.1	Livraison	1	Chaque	_____ \$	_____ \$
2.2	Installation	1	Chaque	_____ \$	_____ \$
2.3	Formation	1	Chaque	_____ \$	_____ \$
PRIX ÉVALUÉ (Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.)					_____ \$ Somme des articles 2.1 à 2.3

Tableau 3 - Besoin optionnel pour extension de la garantie, y compris les services de maintenance et de support sur le Besoin initial décrit dans le Tableau 1:

Article	Description	Unité de distribution	Prix unitaire ferme
3.1	Année 2 : Extension de garantie y compris les services de maintenance et de soutien	Lot	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A60-210455/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A60-210455

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv964. K8A60-210455

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv964
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.2	Année 3 : Extension de garantie y compris les services de maintenance et de soutien	Lot	_____ \$
3.3	Année 4 : Extension de garantie y compris les services de maintenance et de soutien	Lot	_____ \$
3.4	Année 5 : Extension de garantie y compris les services de maintenance et de soutien	Lot	_____ \$
PRIX ÉVALUÉ (Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.)			_____ \$ Somme des articles 3.1 à 3.4

Tableau 4 : Total des prix de la soumission

Article	Description	Prix évalué
4.1	Tableau 1 - Besoin initial : Biens	_____ \$ Selon le coût de la l'évaluation de la proposition du tableau 1
4.2	Tableau 2 - Besoin initial : Services	_____ \$ Selon le coût de la l'évaluation de la proposition du tableau 2
4.3	Tableau 3 - Besoin optionnel	_____ \$ Selon le coût de la l'évaluation de la proposition du tableau 3
TOTAL DES PRIX DE LA SOUMISSION (Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.)		_____ \$ Somme des tableaux 1-2 et 3

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A60-210455/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A60-210455

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv964. K8A60-210455

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv964
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C – LISTE DE PRODUITS

ARTICLE	NOM DU PRODUIT	MODÈLE/NO DE LA PIÈCE	NOM DU FABRICANT
1			
2			
3			
4			
5			
6			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A60-210455/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A60-210455

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv964. K8A60-210455

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv964
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PIÈCE JOINTE 1 - LISTE COMPLÈTE DES ADMINISTRATEURS

(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A60-210455/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A60-210455

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv964. K8A60-210455

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv964
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PIÈCE JOINTE 2 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement).

PIÈCE JOINTE 3 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes correspondent aux critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront examinés lors de l'évaluation des soumissions. Bien que les soumissionnaires doivent proposer des produits répondant à toutes les spécifications décrites à l'annexe A, les soumissions seront évaluées sur la base des exigences techniques suivantes. Le simple fait d'indiquer que les critères sont remplis ne suffit pas. Les soumissionnaires doivent établir une correspondance entre les critères techniques obligatoires et leur documentation technique à l'appui de façon concise, en indiquant les numéros de page, de paragraphe et de sous-paragraphe pertinents.

Toute proposition qui ne démontre pas clairement la conformité avec chacune des exigences techniques énumérées dans le tableau de conformité technique sera considérée comme non conforme.

TABLEAU DE CONFORMITÉ TECHNIQUE		
Critères techniques obligatoires :		Spécifications du soumissionnaire (doivent indiquer la référence à la documentation technique incluse dans la soumission ou indiquer les renseignements exacts)
CO1	Le système doit fonctionner dans les modes suivantes : contrainte contrôlée, vitesse contrôlée et oscillation forcée	
CO2	Le système doit permettre un contrôle de la température de l'échantillon sur une plage de -20 à 40 °C, avec une résolution de 0,01 °C et une précision de $\pm 0,1$ °C pour la configuration plaque-plaque	
CO3	Le logiciel du système de contrôle doit être compatible avec Windows 10	
CO4	L'inertie du système du moteur doit avoir une plage de : 25 $\mu\text{N}\cdot\text{ms}^2$ ou moins	
CO5	Le système doit avoir une plage de couple (au minimum) : de 200 nNm à 0,2 Nm	
CO6	La résolution de couple du système doit avoir une plage de : 1 nNm ou moins	

N° de l'invitation - Sollicitation No.

K8A60-210455/C

N° de réf. du client - Client Ref. No.

K8A60-210455

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pv964. K8A60-210455

Id de l'acheteur - Buyer ID

pv964

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

CO7	La résolution angulaire du système doit avoir une plage de: 12 nrad ou moins	
CO8	La plage de fréquence d'oscillation du système en mode oscillation forcée doit avoir une plage de : 10^{-3} à 10 Hz	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8A60-210455/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8A60-210455

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv964. K8A60-210455

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv964
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PIÈCE JOINTE 4 - FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM)

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)	
Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous	
Nom du constructeur FOM	_____
Signature du signataire autorisé du FOM	_____
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM	_____
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM	_____
Adresse du signataire autorisé du FOM	_____
No de téléphone du signataire autorisé du FOM	_____
No de télécopieur du signataire autorisé du FOM	_____
Titre en caractères d'imprimerie	_____
Date de signature	_____
Numéro de la demande de soumissions	_____
Nom du soumissionnaire	_____